

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

17 h 00

COMPTE RENDU DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

PRESIDENTE : ROGER Nicole, Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. DUVAL, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mmes BRETEL, POUGET, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. NAUDION, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM GUENIN, CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSES : M. LORGEUX, Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme CIAPPUCINI, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir M. NAUDION,
M. REDON-COLOMBIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un(e) adjoint(e). Aussi, pour ce Conseil Municipal en date du 07 décembre 2021, Mme Nicole ROGER assurera la présidence.

M. GUENIN, Conseiller Municipal, arrive en séance à 17 h 06, pendant l'exposé de la question n° 21/05 – 03/A : "Opérations Foncières – Vente d'une maison située 52-54 Rue de Loreux" et prend part au vote.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 21/05 - 01

En application des articles L.2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame MERCIER Laurence est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance

MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 21/05 - 02

Compte-tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles et conformément à l'article L2121-7 du CGCT, il est proposé de réunir le conseil municipal, sine die, à la Pyramide – Espace François 1^{er} ;

Adopté à l'unanimité

OPERATIONS FONCIERES

VENTE D'UNE MAISON SITUEE 52-54 RUE DE LOREUX – N° 21/05 – 03/A

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé d'accepter la cession, à M. PUSKULLU Sedat, de l'immeuble cadastré section AK n° 713 et n° 717, respectivement d'une contenance de 361 m² et 74 m², situé 52-54 Rue de Loreux, pour un montant de 70 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

.../...

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PLACE JEANNE D'ARC - N° 21/05 – 03/B

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans la perspective de réaménager le quartier du Bourgeau, au titre de l'opération Action Cœur de Ville, il est proposé d'accepter l'acquisition d'un immeuble cadastré section BH n° 203, situé au 12 Place Jeanne d'Arc, auprès de la SCI Romorantinaise de Restauration, représentée par MM. FARRADECHE Gilles et Pascal, pour la somme de 95 000 euros, hors frais notariés et divers ; d'accepter de reprendre au nom de la ville, un contrat de location (logement de type F1bis) toujours actif, signé le 1^{er} juin 2002 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DES TROIS ROIS - N° 21/05 – 03/C

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans la perspective de réaménager le quartier du Bourgeau, au titre de l'opération Action Cœur de Ville, il est proposé d'accepter l'acquisition d'un immeuble cadastré section BH n° 211, situé au 7 Rue des Trois Rois, auprès de M. et Mme SAULAS Eric et Delphine, pour la somme de 90 000 euros, hors frais notariés ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

NPNRU QUARTIER DES FAVIGNOLLES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE - N° 21/05 – 03/D

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre de la convention du NPNRU du quartier des Favignolles, il est proposé d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 783, d'une superficie de 800 m², située au 2-4-6 Avenue des Favignolles, auprès de 3F Centre Val de Loire, pour la somme de 5 426,90 euros HT, représentant la valeur nette comptable de ce terrain ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS - N° 21/05 - 03/E

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé l'acquisition par la ville, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles ci-dessous énoncées :

- ⇒ CK n° 289 d'une superficie de 9 m², rue des Renardières (emplacement réservé n° 6), à **M. et Mme ZEYREK Raif et Hilal et M. et Mme ZEYREK Ahmet et Güllü** ;
- ⇒ K n° 631 d'une superficie de 56 m² et K n° 628 d'une superficie de 5 m², Allée de la Tuilerie (emplacement réservé n° 7), à **Mme VACHEROT Camille** ;
- ⇒ AM n° 794 d'une superficie de 50 m², Chemin Rural Rue de Loreux, à **M. VAN UXEN Kevin et Mme SOUBRAT Lolita** ;
- ⇒ CM n° 221 d'une superficie de 2 m², rue des Michalons, à **M. CRECHE Jean-Pierre** ;

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et à prendre en charge les frais y afférents.

Adopté à l'unanimité

.../...

DENOMINATION DE VOIE - N° 21/05 – 04

Le plan parcellaire a été joint à la convocation.

Il est proposé de nommer la voie qui part du n° 23 de la rue Fessenmeyer et qui dessert le lotissement "Le Clos de la Salamandre 2" : "**Allée de la Salamandre**" ;

Adopté à l'unanimité

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - N° 21/05 – 05

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne la compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux commerces de détail non alimentaire, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical. Pour l'année 2022, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouets, téléphonie sont autorisés à ouvrir les dimanches 16 janvier, 26 juin, 04 septembre, 30 octobre, 06, 13, 27 novembre 04, 11, 18 décembre 2022.

Le secteur bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 02, 09, 16, 23, 30 octobre, 06, 13, 20, 27 novembre, 04, 11, 18 décembre 2022.

Le secteur habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 16 janvier, 26 juin, 28 août, 04 septembre, 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022.

Le secteur meuble-électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 09 janvier, 27 novembre, 04, 11, 18 décembre 2022.

Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022.

Le secteur entretien et équipements automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 16 janvier, 26 juin, 03, 10, 17, 24, 31 juillet, 07 août, 04, 11, 18 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU POSTE DE REFERENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DANS LE LOIR-ET-CHER - N° 21/05 – 06

Il est proposé d'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au poste de référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans le Loir-et-Cher, portant sur des précisions relatives au financement de ce poste, sur un équivalent temps plein, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE - N° 21/05 – 07

Il est proposé d'adopter les conventions de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale, pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles, plus particulièrement à destination d'un jeune public ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et à effectuer toutes les démarches afférentes à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

.../...

GARANTIES D'EMPRUNTS**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR-ET-CHER – ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SITUES RUE PIERRE FESSEMEYER A ROMORANTIN-LANTHENAY – N° 21/05 – 08/A**

Le projet de délibération et le contrat de prêt ont été joints à la convocation.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt de 20 000,00 €, qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements parmi un total de 10 logements situés Rue Pierre Fessenmeyer à Romorantin-Lanthenay.

Adopté à l'unanimité

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUES RUE CHÂTEAU GAILLARD A ROMORANTIN-LANTHENAY - N° 21/05 – 08/B

Le projet de délibération et le contrat de prêt ont été joints à la convocation.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt de 597 376,00 €, qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération de construction de 4 logements parmi un total de 10 logements situés rue Château Gaillard à Romorantin-Lanthenay.

Adopté à l'unanimité

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER – AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRETS – N° 21/05 – 08/C

Le projet de délibération et le contrat de prêt ont été joints à la convocation.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt de 1 697 750,01 €, qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération de réaménagement de prêts.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES**VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES MATERNELLES ET CP DU RESEAU VOLTAIRE - N° 21/05 – 09/A**

Dans le cadre du Réseau Voltaire, les écoles maternelles et CP du Bourgeau et Louise de Savoie sollicitent une subvention exceptionnelle de **900 €**, afin de faire connaître aux élèves, les arts du cirque.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-ROCH CITY - N° 21/05 – 09/B

L'association sollicite une aide financière de **1 500 €** pour l'organisation d'un stage de football destiné aux licenciés de 10 à 17 ans.

Adopté à l'unanimité

.../...

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET DU CCAS - N° 21/05 - 09/C

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **19 040 euros** au Groupement Social.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LOIRET - N° 21/05 – 09/D

L'association sollicite une aide financière de **150 €** pour son action en faveur d'un jeune Romorantinais en situation de handicap.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU COLLEGE ET DU LYCEE DE YAOU (COTE D'IVOIRE) - N° 21/05 – 09/E

L'association sollicite une aide financière pour la construction de classes au Collège de Yaou. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 000 €**, à l'Association des amis du Collège et du Lycée de Yaou.

Adopté à la majorité (31 pour et 1 abstention : M. HOUGNON)

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2022 - N° 21/05 – 09/F

Le projet de délibération, de convention et ses annexes ont été joints à la convocation.

Dans le but de permettre à un certain nombre d'associations et organismes, de régler des dépenses obligatoires qui se présentent avant l'adoption du budget primitif de la ville, un acompte sur leur subvention respective est proposé comme suit :

→Centre Communal d'Action Sociale	350 000 €
→Maison des Jeunes et de la Culture	30 000 €
→Patronage des Écoles Publiques	40 000 €
→Groupement Social du Personnel Communal	10 000 €
→ Union Musicale	6 000 €

→Stade Olympique Romorantin :

Généralement, pour lisser la trésorerie et assurer le paiement des salaires supportés par le Sologne Olympique Romorantin, et à la demande du président, nous reprenons le même calendrier, à savoir :

→Janvier 2022	140 000 €
→Mars 2022	70 000 €
→Mai 2022	70 000 €

Les acomptes prévisionnels sont naturellement conditionnés au montant de la subvention annuelle qui sera accordée lors du vote du budget.

.../...

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2022, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées, de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes.

Ceci concerne le Patronage des Écoles Publiques, Sologne Olympique Romorantin, la Maison des Jeunes et de la Culture.

Monsieur CHEMINOT, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote relatif au SOR.

Adopté à l'unanimité

VENTE D'UN VEHICULE AU GARAGE PEUGEOT ROMORANTIN - N° 21/05 – 10

La ville cède au garage Peugeot Romorantin une 508 2.0 Blue HDi, 180 chevaux FAP Fline EAT6 (VF38DAHWTFL044568) pour un montant de **7.500 € TTC**.

Adopté à la majorité

(29 pour et 3 contre : Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM - N° 21/05 – 11

Le projet de délibération et les statuts modifiés ont été joints à la convocation.

Il est proposé :

- ✓ D'approuver la modification des articles 4 et 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- ✓ De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- ✓ De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Adopté à la majorité

(29 pour et 3 contre : Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 21/05 – 12/A

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits afférents au budget, comme suit :

- 1) Création de trois postes :
 - ✓ Un agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière sociale)
 - ✓ Un agent de maîtrise sur un temps incomplet 29/35^{ème} (filière technique)
 - ✓ Un adjoint technique sur un temps incomplet 30/35^{ème} (service scolaire)
- 2) Modifications de temps de travail :
 - ✓ D'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, assurant les fonctions de Professeur de trombone au Conservatoire Municipal de Musique, à temps incomplet 4/20^{ème} qui passera à 7/20^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

.../...

- ✓ D'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, assurant les fonctions d'agent d'entretien au service scolaire, à temps incomplet 14/35^{ème} qui passera à 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2022
- 3) Recrutement pour les besoins :
- ✓ Du Conservatoire Municipal de Musique, d'un agent contractuel à temps complet, sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
 - ✓ Du dispositif "Action Cœur de Ville", d'un agent contractuel à temps complet, sur la base du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - ✓ En matière de contractualisations territoriales, cofinancements et subventions, d'un chargé de mission mutualisé, sur la base du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
 - ✓ Du service scolaire, d'un contractuel à temps incomplet, occupant l'emploi d'agent de cantine, de garderie et d'entretien des locaux, à compter du 03 janvier 2022, jusqu'au 02 juillet 2022 ;
 - ✓ Du service Multi Accueil des Fauvettes, d'un agent contractuel à temps complet, sur la base du grade d'agent social, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 août 2022 ;
- 4) Reconduction de contractuels :
- ✓ Au Musée de Sologne, un agent contractuel à temps incomplet, sur la base du grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 30 juin 2022 ;
 - ✓ Au service scolaire, un agent assurant les fonctions d'agent de cantine, de garderie et d'entretien des locaux, à temps incomplet, sur la base du grade d'adjoint technique, à compter du 03 janvier 2022, jusqu'au 02 juillet 2022 ; et un agent assurant les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à temps incomplet, sur la base du grade d'adjoint technique, à compter du 03 janvier 2022, jusqu'au 02 juillet 2022 ;
- 5) Modification de la rémunération d'un agent contractuel du Conservatoire Municipal de Musique, à temps incomplet, assurant les fonctions de professeur de violoncelle sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à la majorité

(28 pour et 4 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. REDON-COLOMBIER)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 21/05 – 12/B

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'accepter la mise à disposition de personnel suivante, auprès de la CCRM et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant :

- D'un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et, occupant la fonction de chargée de communication, pour une quotité de temps de travail représentant 100 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

.../...

PRESTATION DE SERVICE AVEC LA C.C.R.M. EN MATIERE DE CONTRACTUALISATIONS TERRITORIALES, COFINANCEMENTS ET SUBVENTIONS - N° 21/05 – 12/C

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé une convention de prestation de service entre la Ville et la C.C.R.M., d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, concernant les conditions et les modalités d'intervention pour le compte de la C.C.R.M., du service "Contractualisations territoriales et cofinancements" de la Ville de Romorantin-Lanthenay créé à compter du 1^{er} janvier 2022, en matière de recherche et de mise en œuvre de toutes les possibilités de subventions et de financements de projets, de recherche et d'accompagnement des services et des élus en ce sens, afin d'optimiser le budget d'investissement et de fonctionnement des collectivités. Le coût de la prestation sera calculé sur la base de 40 % de la rémunération annuelle du chargé de mission. Cette convention est renouvelable par reconduction expresse.

Adopté à l'unanimité

REMUNERATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE » POLITIQUE DE LA VILLE - N° 21/05 – 12/D

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal, le recrutement de 3 vacataires "d'aide à la lecture", à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 30 juin 2022, qui interviendra pour deux vacataires, à raison de 6 heures par semaine, et pour un vacataire, à raison de 3 heures par semaine, au taux horaire de 20 € brut, pour chacun des trois vacataires.

Adopté à l'unanimité

MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE - N° 21/05 – 12/E

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour 2022, il est proposé :

- de confirmer que la gratuité des repas, servis aux Atsem et aux agents qui par leur fonction ont une charge éducative, sociale ou psychologique, n'est pas un avantage en nature ;
- de confirmer l'attribution des logements de fonction pour nécessité de servir ;
- de confirmer qu'il n'y a pas lieu d'assimiler l'utilisation des véhicules de service à des avantages en nature et de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la commune, à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels ;
- de confirmer qu'il convient de négliger l'avantage en nature que représente l'utilisation de la flotte de téléphones mobiles, de tablettes et d'ordinateurs par les agents de la commune.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES FRAIS RESULTANT D'UN MANDAT SPECIAL DES ELUS - N° 21/05 – 12/F

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus :

.../...

- 1) Dans le cadre du jumelage, au cours de l'année 2022, avec Aranda de Duero (Espagne), Langen (Allemagne), Long Eaton (Grande-Bretagne) et Mudanya (Turquie), et des partenariats internationaux et nationaux, il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus.
- 2) Dans le cadre du jumelage sur le thème des montgolfières avec les villes de Château d'Oex (Suisse), Bristol (Grande-Bretagne) et Sint-Niklaas (Belgique), il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus.
 - Janvier 2022 Château d'Oex (Suisse)
 - Août 2022 Bristol (Grande-Bretagne)
 - Septembre 2022 Sint-Niklaas (Belgique)
- 3) A l'occasion de conférences, colloques internationaux

Adopté à la majorité

(29 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 21/04-15/B EN DATE DU 30.09.2021
PORTANT REMUNERATION DE VACATIONS - N° 21/05 – 12/G**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de modifier la délibération précitée comme suit :

La violoniste, Madame Sylvie Chatelier, ne participera pas au concert-conférence « Bach » organisé le 16 décembre 2021 à la Médiathèque Jacques Thyraud, elle est remplacée par Monsieur Luc Balestro, violoniste.

Toutes les autres dispositions de la délibération N° 21/04-15/B continuent à s'appliquer.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 - N° 21/05 – 13

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, une décision modificative est proposée.

Adopté à la majorité

**(25 pour et 3 contre : Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER et 4 abstentions :
M. NAUDION – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. REDON-COLOMBIER)**

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET DE L'EXERCICE 2022 - N° 21/05 – 14**

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2021 : **6 586 765 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite de **1 646 691 euros (6 586 765 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

.../...

➤ chapitre 20 pour un montant maximum de	91 217 euros
➤ chapitre 204 pour un montant maximum de	18 987 euros
➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	1 335 973 euros
➤ chapitre 23 pour un montant maximum de	200 512 euros

Pour le budget annexe « eau » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2021 : **449 256 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **112 314 euros (449 256 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	112 314 euros.
--	-----------------------

Pour le budget « assainissement » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2021 : **568 660 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **142 165 euros (568 660 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 20 pour un montant maximum de	16 750 euros.
➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	125 415 euros.

Pour le budget annexe « immobilier d'entreprises »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2021 : **114 773 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **28 693 euros (114 773 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	22 443 euros.
➤ chapitre 23 pour un montant maximum de	6 250 euros.

Adopté à la majorité

(25 pour, 7 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCINI – M. REDON-COLOMBIER - Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

**COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS
DES E.P.C.I. ET DES S.E.M. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2020 - SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) - N° 21/05 –
15**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune doit adresser un rapport retraçant son activité. *Ce dernier a été joint à la convocation.*

**A pris connaissance du rapport d'activité 2020
et n'a fait aucune observation**